

Un petit pas dans la bonne direction

Des modifications à la loi sur les procédures judiciaires viennent clarifier l'utilisation du français pendant un procès et dans la transcription des documents.

Étienne Alary

Alberta

Au niveau juridique, le cabinet albertain a décidé d'apporter

des changements, le 6 septembre dernier, en ajoutant un règlement qui clarifie la langue qui peut être utilisée lors d'un

procès sous le *Provincial Offences Procedure Act*.

Dorénavant, le français devrait

avoir le même statut que l'anglais, à condition que le procureur de la Couronne donne son aval. « Ce règlement est un petit pas dans la bonne direction. Il est cependant assez court et assez vague », estime la présidente de l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA), M^e Maryse Culham.

L'Association canadienne-française de l'Alberta (ACFA) abonde dans le même sens. « On ne peut pas nier le fait que c'est une avancée positive. Cependant, je trouve ironique que le règlement ait été publié uniquement en anglais alors qu'il est principalement destiné à mieux informer les francophones sur comment accéder à la justice en français », d'affirmer la présidente de l'ACFA, Dolorèse Nolette.

« Il reste à voir comment, au quotidien, dans la pratique, il sera appliqué », estime la présidente de l'Association des juristes d'expression française de l'Alberta (AJEFA), M^e Maryse Culham. « En effet, le procureur de la Couronne doit donner son consentement pour la tenue d'un procès en français. Ce que cela veut dire concrètement reste à clarifier, mais c'est certainement pour éviter certains abus, comme de voir, par exemple, une personne unilingue anglophone demander un procès en français », ajoute-t-elle.

L'AJEFA n'est pas entièrement surprise de voir un tel règlement être mis de l'avant. « Lorsque la province a décidé de ne pas faire appel à une décision de la juge Anne Brown, en 2011, dans le dossier Pooran, on savait que cela s'en venait. On s'attendait à un règlement ou une directive, car s'il avait voulu sur cette question de la langue utilisée dans un procès et dans la transcription de celui-ci, ils auraient été en appel de ce jugement », avance M^e Culham.

Selon la présidente de l'AJEFA, deux éléments positifs sont à retenir de cette clarification. « Le premier est que désormais, si une preuve veut être déposée en français, cela l'autorise. Par le passé, ce n'était pas clair. Dans certains cas, des avocats ont rencontré des difficultés à les obtenir jusqu'à le juge ordonne la traduction. Maintenant, c'est clair, si quelque chose doit être traduit, ce sera aux frais soit de la couronne ou du défendant, tout dépendant de qui dépose la preuve », explique Maryse Culham.

L'autre grande avancée du règlement se retrouvera dans la transcription des procès.

« Lorsque le français sera utilisé, il sera inscrit. Par le passé, lorsqu'un avocat utilisait la langue de Molière, dans la transcription, on retrouvait toujours *Other language spoken* ou *Foreign language spoken*. Cela compliquait la tâche lorsqu'un des partis voulait aller en appel. Il ne pouvait pas utiliser son plaidoyer en français comme argument, car il ne s'y retrouvait pas », soutient Maryse Culham.

Selon Dolorèse Nolette, le règlement est une chose, son application en est une autre. « Ce n'est que lorsqu'il sera testé que nous serons en mesure de voir toute la portée qu'il peut avoir. Mais, c'est un pas dans la bonne direction », souligne la présidente de l'ACFA.

Encore du chemin à faire

La présidente de l'AJEFA souhaite maintenant que ce petit pas soit suivi d'autres pas. « Il est possible que ce règlement vienne ouvrir la porte à plus de procès en français en Alberta, mais en pratique, est-ce que les lacunes du passé seront toujours présentes? », se questionne M^e Culham.

« Par exemple, un fait demeure, il n'y a pas assez de juges pour faire un procès en français. Il n'y a pas assez d'interprètes de qualité non plus, sans oublier les délais au niveau de l'obtention de la transcription. Ce sont tous des éléments que nous devons regarder », présente-t-elle.

Maryse Culham aimerait aussi voir ce règlement au-delà des infractions du Code de la route, telles que les causes civiles ou encore les dossiers qui touchent la famille, des éléments de juridiction provinciale. « Ce règlement est une avancée, mais il reste encore du travail à faire », soutient la présidente de l'AJEFA.

Avocat bien impliqué dans les causes linguistiques, M^e Gérard Lévesque de Calgary abonde dans le même sens. « Le règlement est assez court et il sera intéressant de voir comment il sera appliqué », avance M^e Lévesque.

« Cela a pris sept années de lutte pour obtenir un petit élément positif. Combien de temps faudra-t-il pour avoir des avancées encore plus grandes », questionne-t-il.

Club des retraités d'Edmonton

Fondé en 1992, le Club vise à regrouper les Franco-Albertain(e)s de plus de 50 ans de la région d'Edmonton.

N'hésitez pas à vous joindre à nous!

Pour vous tenir au courant des activités du CRE, consultez le site internet suivant :

www.retraites-edmonton.ca

ou contactez-nous par courriel: credmonton@live.ca

ou par téléphone: (780) 468-0057



Meilleur transporteur aérien en Amérique du Nord pour la quatrième année



Le titre Altitude Super Élite^{MC} 100 pour mieux vous servir.

Attendez-vous à plus

AIR CANADA 

MEMBRE DU RÉSEAU STAR ALLIANCE 

Encore plus de façons de voyager autrement

- Service Concierge d'Air Canada
- Crédits eSurclassements Air Canada partout dans le monde
- 20 salons Feuille d'érable^{MC} primés
- Reconnaissance du réseau Star Alliance^{MC}
- Passage prioritaire à la sécurité
- Enregistrement et embarquement prioritaires